



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'Association YOGA de la Chapelle Heulin, sise, 27 rue Aristide Briand - 44330 LA CHAPELLE HEULIN

Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer.

FONCTIONNEMENT

Article 2 : ADHESION

Pour devenir membre de l'association, il faut :

- être majeur
- remplir le bulletin d'inscription
- s'acquitter du montant de l'adhésion *(fixé annuellement par le Bureau)*

Le Bureau peut refuser, sur décision motivée, toute adhésion qui lui semble contraire à l'intérêt de l'association. Le professeur ne peut pas être adhérent de l'Association.

Article 3 : COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle (cours) est fixé annuellement par le Bureau.

Le chèque de règlement est établi à l'ordre de « Association Yoga de la Chapelle Heulin ».

La priorité est donnée aux anciens adhérents à condition de se ré-inscrire en mai de l'année en cours pour la rentrée suivante en septembre.

Les encaissements n'ont lieu que fin septembre, après la reprise des cours
(dates fixées annuellement par le Bureau)

Pour l'année les chèques seront encaissés fin septembre, fin décembre et fin mars

Tout trimestre commencé est dû en entier et ne pourra faire l'objet d'un remboursement que dans les conditions suivantes, après accord du Bureau :

- En cas de maladie, une demande écrite de l'adhérent accompagnée d'un certificat médical de non pratique.
- Le remboursement est le suivant : un demi trimestre pour un trimestre d'arrêt.

Article 4 : RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par l'exclusion prononcée par le Bureau pour motif grave, infraction aux statuts de l'association ou non respect du règlement intérieur.

L'Assemblée Générale suivante en sera informée.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 5 : LES COURS

L'Association propose 31 séances sur l'année.

Les cours, d'une durée de 1h, ont lieu dans des salles mises à disposition par la Commune de La Chapelle Heulin comme suit :

- Le Mardi cours «tonique» (*grande salle « Santo Amaro »*) de 9h30 à 10h30.
- Le Mardi cours yoga adapté (*grande salle « Santo Amaro »*) de 10h45 à 11h45.
- Le Mardi (*salle de motricité de l'école maternelle « Les Fritillaires »*) de 18h45 à 19h45.
- Le Mardi (*salle de motricité de l'école maternelle « Les Fritillaires »*) de 20h à 21h.
- Le Mercredi cours «doux» (*grande salle « Santo Amaro »*) de 10h à 11h.
- Le Mercredi (*salle de motricité de l'école maternelle « Les Fritillaires »*) de 19h à 20h.

Il est indispensable de respecter les horaires et d'être présents 5 minutes avant le début de chaque cours.

L'accès des retardataires au cours reste à l'appréciation du professeur.

La relaxation fait partie intégrante de la séance de yoga et permet d'acquérir une harmonie intérieure ; elle ne peut être dissociée de la séance de yoga et de ce fait, exige la présence de chaque adhérent du début à la fin du cours.

Article 6 : CALENDRIER DES COURS

Il est établi en début d'exercice par le Bureau et proposé au professeur qui donne son approbation. En règle générale, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ou pendant les jours fériés, sauf avis contraire exceptionnel.

Article 7 : MATERIEL

Par mesure d'hygiène, il est demandé à chaque personne adhérente aux cours d'apporter son tapis personnel, un coussin et un plaid (pour la détente).

Article 8 : TENUE VESTIMENTAIRE

Aucune tenue particulière n'est exigée. Des vêtements de sport souples et confortables sont conseillés.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADMINISTRATION

Article 9 : LE BUREAU

Le Bureau est élu lors de l'Assemblée Générale.

Le Bureau a les pouvoirs pour la gestion courante de l'Association (admission des membres, calendrier des cours, relations avec le professeur, convocation des assemblées, gestion financière...).

Le Bureau comporte au minimum un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

Il peut comporter un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.

Les membres du Bureau sont bénévoles et élus pour trois ans. Ils peuvent se représenter en fin de mandat. Pour être éligible au Bureau, il faut avoir plus d'un an d'ancienneté en tant qu'adhérent.

Article 10 : LES FONCTIONS EXECUTIVES

Le Président : représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, donne les orientations de l'Association.

Le Trésorier : assure tous les paiements, encaisse les cotisations, rend compte de sa gestion devant l'Assemblée Générale. Il peut se faire aider par le trésorier adjoint.

Le Secrétaire : établit et met à jour les listes d'adhérents, est chargé de la préparation de toutes les réunions ou assemblées générales et de la rédaction des articles d'information en collaboration avec le Président. Il peut se faire aider par le secrétaire adjoint.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE OU EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée par le Bureau. Les adhérents reçoivent la convocation par mail ou par lettre simple 15 jours minimum avant la date prévue de l'Assemblée. La convocation doit faire connaître l'ordre du jour c'est-à-dire préciser les différentes questions qui seront débattues.

Cependant, certaines propositions peuvent être discutées et adoptées bien que non mentionnées à l'ordre du jour. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés; il est demandé aux personnes ne pouvant être présentes de donner leur pouvoir ou de l'envoyer à un membre du bureau de l'association.

Article 12 : MODALITES DE VOTE

Dans le silence des statuts en la matière, au moins 1/3 des membres adhérents présents ou représentés est nécessaire pour l'adoption des décisions.

Article 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur peut être modifié par le Bureau. Les modifications apportées seront communiquées lors de l'Assemblée Générale suivante. Le présent règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale à la date du 10/02/2024